

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A300, A310 et A300-600

Commandes de gaz moteur - Inspection et modifications (ATA 76)

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés. Le champ d'application pour chacune des actions rendues impératives est défini dans le paragraphe 3 de la présente Consigne de Navigabilité (CN) et suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

	A300	A310	A300-600
Action n° 1	x		
Action n° 2	x	x	
Action n° 3		x	
Action n° 4	x	x	x
Action n° 5		x	x
Action n° 6		x	x
Action n° 7		x	x

#### 2. RAISONS :

Des durs de fonctionnement de la timonerie mécanique de commande de gaz ont été reportés par des opérateurs.

Cette situation non corrigée, pourrait entraîner des mouvements dissymétriques lorsque l'ATS (auto-manette) est engagé et conduire à des difficultés de contrôle de la trajectoire de vol si la condition de poussée dissymétrique des moteurs n'était pas corrigée par l'équipage.

La Révision 1 de cette CN vise :

- à préciser le paragraphe "Actions" pour lever certaines ambiguïtés, sans modifier le contenu technique de la CN,
- à corriger la référence d'un Service Bulletin appelé.

La Révision 2 de cette CN vise :

- à préciser les paragraphes "Action n° 2" et "Action n° 4" pour lever certaines ambiguïtés, sans modifier le contenu technique de la CN.

### 3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de prévenir des durs de fonctionnement de la timonerie mécanique de commande de gaz, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN.

#### 3.1. Modifications

**Action n° 1 :** applicable aux avions A300 tous modèles certifiés équipés de moteurs G.E. tous numéros de série n'ayant pas reçu en production la modification AIRBUS (Mod.) 3758 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-76-007 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, dans chaque mât moteur, installer sur les embouts des commandes de gaz et robinet HP, un soufflet étanche souple anti-givrage, conformément aux instructions du Bulletin Service A300-76-007 R5.

**Action n° 2 :** applicable aux avions A300 tous modèles certifiés et avions A310 séries -200, tous numéros de série, équipés de mâts communs (Mod. 02434 ou Mod. 03599), n'ayant pas reçu en production la Mod. 4830 ni la Mod. 4799, ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service A300-76-0015 ou A310-76-2001 à leur édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, installer dans chaque mât moteur (mât commun) un système de réchauffage de commande de gaz, conformément aux instructions du Bulletin Service A300-76-0015 R1 ou A310-76-2001 R1.

**Action n° 3 :** applicable aux avions A310 équipés de moteurs G.E CF6-80A3 n'ayant pas été modifiés selon le Bulletin Service A310-76-2004 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, dans chaque mât moteur, sur commande de gaz, monter sur la rotule de la commande souple un manchon en élastomère, conformément aux instructions du Bulletin Service A310-76-2004 R2.

**Action n° 4 :** applicable aux avions A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de mâts communs (Mod. 02434 ou Mod. 03599 ou Mod. 04799), n'ayant pas reçu en production la Mod. 6035 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service A300-76-0016 ou A310-76-2005 ou A300-76-6002 à leur édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, dans chaque mât moteur (mât commun), remplacer le galet d'entraînement du relais secondaire de la commande de gaz par un nouveau, conformément aux instructions du Bulletin Service A300-76-0016 R2 ou A310-76-2005 R1 ou A300-76-6002 R1.

**Action n° 5 :** applicable aux avions A310 et A300-600 tous modèles certifiés équipés de moteurs G.E. CF6-80C2 tous numéros de série n'ayant pas reçu en production la Mod. 8218 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service A310-76-2010 ou A300-76-6007 à leur édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, installer une gaine ventilée autour du câble de chaque commande de gaz moteur et raccorder la gaine à la tuyauterie de ventilation du compartiment HP, conformément aux instructions du Bulletin Service A310-76-2010 R2 ou A300-76-6007 R1.

**Action n° 6 :** applicable aux avions A310 et A300-600 tous modèles certifiés équipés de moteurs G.E. CF6-80 tous numéros de série n'ayant pas reçu en production la Mod. 11061 ni modifiés en exploitation selon le Bulletin Service A310-76-2012 ou A300-76-6009 à leur édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

- Avant le 31 décembre 2002, dans chaque mât moteur, installer un manchon élastomère rempli de graisse à l'extrémité du câble de la commande de gaz, conformément aux instructions du Bulletin Service A310-76-2012 R1 ou A300-76-6009 R1.

.../...

### 3.2. Inspection

L'inspection qui suit concerne les avions AIRBUS A310 et A300-600 tous modèles certifiés, équipés de moteurs PW JT9D-7R4, n'ayant pas reçu en production la Mod. 6567 ni modifiés en exploitation selon le BS A310-76-2007 ou A300-76-6004 à leur édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

#### Délai d'application :

Dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, à l'édition originale, ou dans les 2000 heures de vol qui suivent la dernière inspection, à la dernière de ces deux échéances atteinte,

#### Action n° 7 :

- a) Dans chaque mât moteur, inspecter le câble "push pull" de la commande de gaz souple au niveau de sa liaison avec le boîtier moteur, conformément aux instructions du BS A310-76-2006 R2 ou A300-76-6003 R3.
- b) Suite au résultat d'inspection, si nécessaire remplacer soit le câble "push pull", soit le boîtier ou bien l'ensemble, conformément aux instructions du BS A310-76-2006 R2 ou A300-76-6003 R3.
- c) Renouveler l'inspection à des intervalles n'excédant pas 2 000 heures de vol, même après remplacement des pièces défectueuses.

**Nota** : aucune inspection n'est requise après application du BS A310-76-2007 R2 ou A300-76-6004 R1.

---

**REF.** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-007 R5  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-0015 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-0016 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2001 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2004 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2005 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2010 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2012 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2006 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2007 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-6002 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-6007 R1  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-6009 R2  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-6003 R3  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-6004 R1  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

---

La présente Révision 2 remplace la CN 2001-072(B) R1 du 07/03/2001.

#### **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

<b>CN originale</b>	<b>: 03 MARS 2001</b>
<b>Révision 1</b>	<b>: 17 MARS 2001</b>
<b>Révision 2</b>	<b>: 02 FEVRIER 2002</b>